

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Logements - Convention cadre de partenariat entre l'IPB, la commune de Beauvechain et le CPAS de Beauvechain en matière d'accompagnement social des locataires - Renouvellement - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Sociale 2024-2030;

Vu le Programme Stratégique Transversal arrêté par le Collège communal de Beauvechain pour la législature 2024-2030 ;

Considérant qu'une des missions de notre Commune, au côté de celles du Centre Public d'Action Sociale, est d'offrir un logement décent à nos concitoyens conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme notamment son article 25 1°, de la Constitution belge notamment son article 23 § 3 3° et du Code wallon du Logement notamment son article 2;

Vu les articles 1^{er} 11° bis, 1^{er} 11 ter, 1^{er} 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Attendu que cet Arrêté prévoit en son article 3 §1 et §2 les modalités de mise en réseau de l'accompagnement social à travers la conclusion par la société de logement de service public d'une convention cadre visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires pour chacun des domaines suivants :

- la « pédagogie de l'habiter » dans le logement mais également dans l'environnement de celui-ci ;
- la lutte contre les impayés ;
- l'aide au relogement comprise comme l'aide au relogement dans le cadre d'une mutation volontaire ou de l'accompagnement de ménages expulsés par une société ;

Considérant que les conventions visées sont conclues par la société de logement de service public avec un ou plusieurs partenaires dont notamment les CPAS ;

Considérant que chaque convention-cadre prévoit un accompagnement social spécifique pour les ménages accompagnés. Ces ménages accompagnés sont spécifiquement:

- des nouveaux locataires précédemment accompagnés par un opérateur du logement qui nécessitent un accompagnement lors de la transition vers un logement social ;
- des locataires d'une société de logement publique présentant plusieurs difficultés psycho-médico-socio-économiques et nécessitant un accompagnement transversal pour favoriser leur maintien dans le logement social ;

Considérant que ces ménages sont retenus sur la base d'une proposition du référent social qui apporte des éléments attestant de difficultés dans les domaines visés supra;

Considérant que l'accompagnement social spécifique est un accompagnement principalement individuel dont l'objectif consiste à atteindre l'exécution de bonne foi du contrat qui lie le locataire et la société de logement public grâce à une appropriation progressive de la règle, une occupation correcte du logement et le respect de la

vie collective ;

Considérant que l'accompagnement social spécifique consiste en un processus d'échanges réguliers entre le ménage locataire et les intervenants sociaux désignés pour l'accompagner ;

Considérant que ce processus comprend au minimum une rencontre hebdomadaire entre le ménage accompagné et les intervenants sociaux pendant une période de 6 mois renouvelable une fois ;

Considérant que les intervenants sociaux ont pour priorité de faire partager le sens de la démarche d'accompagnement et de chercher la prise d'autonomie responsable du ménage ;

Attendu qu'au vu des éléments précités, il convient de conclure une convention-cadre de partenariat entre l'IPBW et la commune de Beauvechain en matière d'accompagnement social ;

Attendu que dans le cadre des synergies entre la commune et le CPAS, il y a lieu de mandater le CPAS pour l'exécution de cette mission;

Revu sa délibération du 23 novembre 2020 décidant d'approuver la convention cadre de partenariat entre l'IPBW, la commune de Beauvechain et le CPAS de Beauvechain pour une période de cinq ans;

Attendu que cette convention-cadre n'a qu'une durée de cinq ans prenant cours le 01 novembre 2020 pour se terminer le 31 octobre 2025 ;

Attendu que l'IPBW par mail du 09 octobre 2025 propose à la Commune et au CPAS le renouvellement de la convention-cadre qui arrive à échéance ;

Attendu que cette convention-cadre est conclue dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société de logement de service public et des modalités de mise en réseau et prévoit une prise en charge et un suivi spécifique et adapté aux ménages accompagnés visés à l'article 1^{er}, 31 bis du Code selon les modalités pratiques fixées par la Société Wallonne du Logement ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur ce projet de convention-cadre et sur le renouvellement de l'adhésion à partir du 01 novembre 2025 pour une période de 5 ans;

Vu le projet de convention-cadre ci annexé ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la convention cadre de partenariat entre l'IPBW, la commune de Beauvechain et le CPAS de Beauvechain en matière d'accompagnement social des locataires des logements publics.
- Article 2. De renouveler l'adhésion pour une période de 5 ans prenant cours à partir du 01 novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2030.
- Article 3. De mandater le CPAS de Beauvechain pour l'exécution de cette convention.